

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes BP 99 - 06271 - Villeneuve-Loubet Cedex		Groupement Fonctionnel PATRIMOINE IMMOBILIER 2720 chemin Saint Bernard 06220 Vallauris Téléphone : 04 92 94 14 70 Télécopie : 04 92 94 14 79	
BUDGET 2006 Travaux d'enrobé et de reprises de voirie		CONSULTATION DES ENTREPRISES	
	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES		

Ce document relatif aux chantiers types fournira le référentiel technique commun aux marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERS	1
Clauses générales pour opérations tous corps d'état	4
1. Spécifications générales	4
I. Définition de l'opération.....	4
II. Étendue des travaux de l'opération	4
III. Caractéristiques du site	4
IV. Respect de la législation et des réglementations	5
V. Connaissance des lieux.....	5
VI. Dimensions des existants	6
VII. Responsabilité de l'entrepreneur.....	6
VIII. Obligations des entrepreneurs (DICT).....	6
IX. Passerelles - Protections - etc. des tranchées	6
X. Sécurité des personnes.....	7
XI. Protection et sauvegarde des abords du chantier.....	7
XII. Nuisances de chantier.....	7
XIII. Canalisations et câbles éventuellement rencontrés	7
XIV. Travaux sur regards et ouvrages de réception des eaux.....	7
XV. Percements - Scelllements - Rebouchages - Raccords - Etc.....	8
XVI. Percements - Trous de scellement - Tranchées - Saignées - Etc.....	8
XVII. Démolition d'ouvrages de voirie.....	8
XVIII. Travaux pour plate-forme support de voirie neuve après démolition.....	8
2. Spécifications particulières aux travaux d'enrobé	9
a) Définition de l'opération à Cabris.....	9
I. Caniveau.....	9
II. Chaussée.....	9
b) Définition de l'opération type à Menton.....	9
I. Travaux sur regards et ouvrages de réception des eaux	9
II. Chaussée.....	10
c) Définition de l'opération type à Villars sur Var.....	10
I. Chaussée.....	10
d) Définition de l'opération type au Tignet.....	10
I. Chaussée.....	10
e) Définition de l'opération type à la roquette.....	11
I. Chaussée.....	11
f) Définition de l'opération type à Antibes.....	11
I. Chaussée.....	11
II. Avaloir.....	12
III. Collecteur EU	12
IV. Équipements peinture de sol (visualisation).....	12

g) Définition de l'opération type à Beuil.....	12
I. Chaussée.....	12
II. Bordure trottoir	13

Clauses générales pour opérations tous corps d'état

1. Spécifications générales

Les chantiers types concernent les centres d'incendies et de secours de Menton, Antibes, Villars sur Vars, Cabris, Le Tignet, la Roquette et Beuil

Les différents services de ces établissements devront pouvoir fonctionner normalement pendant la durée des travaux.

Les entrepreneurs devront donc prendre toutes dispositions pour permettre ce fonctionnement.

I. Définition de l'opération

Opération :

Les travaux concernent la réfection de la couche d'enrobé des cours de manœuvres des Centres de secours de Menton, la Roquette, Villars sur Vars, Antibes, Cabris, Le Tignet et de Beuil.

II. Étendue des travaux de l'opération

Pour la présente opération, l'ensemble des travaux fera l'objet d'un marché unique. Ce marché unique comprendra les lots techniques suivants :

- DE : Démolitions
- TP : Travaux préliminaires
- TE : Terrassements généraux
- VO : Voiries urbaines

III. Caractéristiques du site

Documents graphiques et autres concernant le site

Les plans suivants sont joints au dossier de consultation et seront à retirer au Groupement fonctionnel « service patrimoine » à l'adresse ci-dessous :

2720 chemin st Bernard 06220 Vallauris ou sur demande, par appel téléphonique auprès de M. GIOANNI, au 04.92.94.14.82 ou par voie de télécopie au 04.92.94.14.79

- plan de masse du CIS Cabris
- plan de principe du CIS Villars sur Var

État actuel du terrain

Le terrain actuel est :

- des revêtements routiers de type enrobé pour l'ensemble des sites

État du terrain lors de la mise à disposition des entreprises

Le terrain sera mis à disposition des entreprises dans son état actuel comme défini ci-avant.

IV. Respect de la législation et des réglementations

Ces bâtiments sont assujettis aux réglementations du code du travail.

Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite "loi bruit", avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

V. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

VI. Dimensions des existants

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le DPGF sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Il en est de même pour ce qui est des cotes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

VII. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus. Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

VIII. Obligations des entrepreneurs (DICT)

Les entrepreneurs devront respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables aux travaux du marché ainsi les demande de DICT sur chaque site.

Ils devront prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient leur être imposées pour l'exécution de leurs travaux.

IX. Passerelles - Protections - etc. des tranchées

Les entrepreneurs auront implicitement à leur charge, dans le cadre des prix de leur marché, l'amenée, la mise en place, la maintenance, la dépose et le repli de tous les équipements de passage et de sécurité au droit des tranchées de canalisation, notamment :

- toutes les passerelles avec ou sans garde-corps, selon le cas ;
 - toutes les barrières, garde-corps et autres protections nécessaires ;
 - la signalisation de jour et de nuit ;
- et tous autres équipements de sécurité qui s'avèreraient nécessaires.

X. Sécurité des personnes

Toutes dispositions devront être prises pour assurer la protection et la sécurité des personnes ayant à circuler aux abords du chantier par des dispositifs de protection de type barrière ou autre

XI. Protection et sauvegarde des abords du chantier

Les abords du chantier ainsi que les aires utilisées pour l'amenée des matériaux et l'enlèvement des terres ou gravois devront être restitués en fin de travaux en leur état de début de travaux.

Toutes dispositions devront être prises par les entreprises à cet effet.

Dans le cas contraire, tous les travaux de remise en état nécessaires seront supportés par les entreprises.

XII. Nuisances de chantier

Les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies publiques.

XIII. Canalisations et câbles éventuellement rencontrés

Dans le cas de rencontre de réseaux en service lors de l'exécution des travaux de démolition ou de terrassements, toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour ne pas endommager les canalisations ou câbles rencontrés.

Dès localisation d'un de ces ouvrages, l'entrepreneur devra immédiatement en avvertir le maître de l'ouvrage et le service concessionnaire concerné.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de ces ouvrages rencontrés pendant toute la durée nécessaire en accord avec le service concerné, sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

De plus toutes canalisations endommagées lors de la démolition ou du terrassement sera à la charge de l'entrepreneur pour une remise en état identique à l'existant sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

XIV. Travaux sur regards et ouvrages de réception des eaux

Lors de la finition des travaux de la voirie neuve, l'entrepreneur aura à remettre en place les tampons de regards et les ouvrages de réception des eaux déposés avant les travaux de démolition.

Cette remise en place comprendra tous les travaux nécessaires pour réincorporer ces ouvrages dans la voirie neuve, au strict niveau voulu, ainsi que tous travaux d'adaptation des

ouvrages du réseau d'assainissement situés sous les éléments à reposer, éventuellement nécessaires.

- Tampons de regard, avec mise à niveau
- Bouches d'égout
- Bouches à clefs

XV. Percements - Scellements - Rebouchages - Raccords - Etc.

Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., existants, nécessaires pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur.

Cet entrepreneur aura également à réaliser les raccords de plâtre ou autres, selon le cas.

XVI. Percements - Trous de scellement - Tranchées - Saignées - Etc.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

XVII. Démolition d'ouvrages de voirie

Démolition de la voirie complète avec ses fondations, y compris, caniveaux et autres petits ouvrages rencontrés, exécution avec soin pour éviter toutes dégradations aux réseaux et autres ouvrages environnants existants.

Chargement et enlèvement hors du chantier des matériaux et gravois sauf matériaux récupérés le cas échéant.

XVIII. Travaux pour plate-forme support de voirie neuve après démolition

Après travaux de démolition, préparation de la plate-forme devant recevoir la voirie neuve, comprenant tous travaux nécessaires pour obtenir une plate-forme apte à recevoir la voirie neuve, et notamment:

— décapage sur la profondeur voulue pour éliminer les terres inaptes et enlèvement hors du chantier.

— apport de matériaux neufs pour obtenir le niveau voulu.

— mise en place d'un géotextile de décontamination s'il y a lieu.

— nivellement, profilage et compactages.

et tous autres travaux éventuellement nécessaires.

2. Spécifications particulières aux travaux d'enrobé

a) Définition de l'opération à Cabris

Opération :

Les travaux concernent dans un premier temps la fourniture et la mise en place d'un caniveau avec grille fonte sur environ 13 ml et le raccordement au réseau existant y compris tous travaux de terrassement.

Et dans un second temps la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Caniveau

Ouvrage complet de caniveau trafic routier en polypropylène de largeur utile 200 mm de classe C 250 avec grille en fonte ductile, un fond à piquage, à grilles renforcées C 250, compris réglage au cordeau, dépose des grilles avaloirs, terrassement mécanique, lit de pose, calage au béton spécial bordure, réglage des éléments, joints mortier ciment 350 kg/m³, nettoyage et finition, enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur .L'ensemble sera raccordé aux réseaux existant

II. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 45 cm profondeur.feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation ,1 couche d'enrobé 0/10 noir de 7 cm ép + 1 couche de 3 cm , cis réglage ,compactage par couche , enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

b) Définition de l'opération à Menton

Opération :

Les travaux concernent dans un premier temps la remise à niveau des 4 regards et dans un second temps la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Travaux sur regards et ouvrages de réception des eaux

Lors de la finition des travaux de la voirie neuve, l'entrepreneur aura à remettre en place

les tampons de regards et les ouvrages de réception des eaux déposés avant les travaux de démolition.

Cette remise en place comprendra tous les travaux nécessaires pour réincorporer ces ouvrages dans la voirie neuve, au strict niveau voulu, ainsi que tous travaux d'adaptation des ouvrages du réseau d'assainissement situés sous les éléments à reposer, éventuellement nécessaires.

- Tampons de regard, avec mise à niveau
- Bouches d'égout

II. Chaussée

Voirie avec couche de roulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 45 cm profondeur.feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation ,1 couche d'enrobé 0/10 noir de 7 cm ép + 1 couche de 3 cm , cis réglage ,compactage par couche , enlèvement des gravois et transport à la DP .

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

c) Définition de l'opération à Villars sur Var

Opération :

Les travaux concernent la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: découpe de chaussée , d'encaissement 5 cm profondeur.et enlèvement ,transport à la DP ,1 enrobé noir 0/10 porphyre, pour chaussée compris engins mécaniques, réglage et compactage, inclus transport.

d) Définition de l'opération au Tignet

Opération :

Les travaux concernent la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 45 cm profondeur, feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation, 1 couche d'enrobé 0/10 noir de 7 cm ép + 1 couche de 3 cm, cis réglage, compactage par couche, enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

e) Définition de l'opération à la roquette

Opération :

Les travaux concernent la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 45 cm profondeur, feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation, 1 couche d'enrobé 0/10 noir de 7 cm ép + 1 couche de 3 cm, cis réglage, compactage par couche, enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

f) Définition de l'opération à Antibes

Opération :

Les travaux concernent la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre et de la création d'un avaloir à raccorder au réseau existant ainsi que du remplacement d'une canalisation fibrociment par canalisation PVC

I. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 45 cm profondeur, feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation, 1 couche d'enrobé 0/10 noir de 7 cm ép + 1 couche de 3 cm, cis réglage, compactage par couche, enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

II. Avaloir

Création d'un avaloir à grille à fermeture verrouillage sur cadre en fonte de voirie classe D 400, Eléments préfabriqués en béton: fond plat à joint, rehausses, dalle réductrice, trou d'homme & tampon en fonte voirie de ø 850 mm. Cis terrassement, raccords collecteurs et remblais en sablon. pose avec mise à niveau et scellement au mortier de ciment, nettoyage et finition ,enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur .L'ensemble sera raccordé au réseau existant

III. Collecteur EU

Remplacement de Collecteur assainissement gravitaire fibro-ciment de ø150 par Collecteur PVC-CR8 ø 150 mm x 5,00 m Lg. Prém manchon et joint. Fouilles mécanique, tranchée 0,90 m lrg x 2,00 m prof. Pose sur lit et enrobage en sablon, grillage avertisseur, remblais compactés, mis à la DP terre excédentaire y compris blindage des parois,

IV. Équipements peinture de sol (visualisation)

Le présent marché comprend également la fourniture et la mise en place de tous les équipements accessoires de sécurité, comprenant :

— le marquage au sol de l'aire de stationnement par des bandes blanches en peinture spéciale de sol, marquage répondant à la norme NF X 08-003 (décembre 1994) Symboles graphiques et pictogrammes - Couleurs et signaux de sécurité - (complété par erratum de mars 1995).

g) Définition de l'opération à Beuil

Opération :

Les travaux concernent la réfection de l'enrobé de la cour de manœuvre.

I. Chaussée

Voirie avec couche d'enroulement en enrobé

Ouvrage complet de chaussée légère, comprenant: terrassement d'encaissement - 40 cm profondeur, feutre non tissé, tout venant 0/31.5 ép 35 cm, couche d'imprégnation, 1 couche d'enrobé 0/10 noir de 5 cm ép (130 kg/m²), cis réglage, compactage par couche, enlèvement des gravois et transport à la DP.

Tous frais de décharge à la charge de l'entrepreneur.

II. Bordure trottoir

Ouvrage complet pour bordure de trottoir à parement béton, T2, Lg 100x15x25 cm ht, cis réglage au cordeau, terrassement mécanique, lit de pose, calage au béton spécial bordure, réglage des éléments, joints mortier ciment 350 kg/m³, nettoyage et finition.